

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC SAINT-THÉODORE-D'ACTON

2012-09-10

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2012, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20 H 00 ET A LAQUELLE SONT PRESENTS :

Monsieur Gilles Simard, conseiller poste numéro 1

Monsieur Guy Bond, conseiller poste numéro 2

Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3

Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4

Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5

Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de l'assemblée, sous la présidence du maire, monsieur **Dany Larivière**.

Marc Lévesque, directeur-général et secrétaire-trésorier assiste également à cette assemblée.

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Rés. 12-09-146

Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu d'ouvrir l'assemblée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2- PERIODE DE REFLEXION

L'assemblée débute par une courte période de réflexion.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 12-09-147

Il est proposé par le conseiller Gilles Simard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets si tous les membres du conseil ayant droit de voter sur le sujet sont alors présents et en accord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2012

Les membres du conseil ont reçu le procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption et, par le fait même, ils adoptent la dispense de lecture.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Rés. 12-09-148

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 août 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5- COMPTES DU MOIS

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AOUT 2012

Rés. 12-09-149

Il est proposé par le conseiller Gilles Simard et résolu d'approuver la liste des comptes du mois d'août 2012 et d'en autoriser le paiement, totalisant la somme de 98 053,35 \$;

<i>RAPPORT DES COMPTES DU MOIS COURANT</i>	
COMPTES FOURNISSEURS (à payer) :	70 451.67 \$
ACCÈS D (dépenses incompressibles-payées) :	8 516.48 \$
<i>RAPPORT DES COMPTES DU MOIS PRÉCÉDENT</i>	
COMPTES FOURNISSEURS (à payer) :	0.00 \$
<i>JOURNAL DES SALAIRES</i>	
SALAIRES (dépenses incompressibles-payées) :	19 085.20 \$
TOTAL DES COMPTES DU MOIS:	98 053.35 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEPOT DU RAPPORT MENSUEL DES DEPENSES EFFECTUEES ET AUTORISEES EN VERTU DU REGLEMENT 530-2007

Le directeur-général & secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses effectuées et autorisées en vertu du règlement 530-2007 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences.

Le conseil en prend acte.

6- DEMANDES DE CITOYENS OU ORGANISMES

ARRÊTS OBLIGATOIRES À L'INTERSECTION DU 5^E RANG ET DU 6^E RANG

ATTENDU la résolution numéro 12-04-067, décrétant l'installation de deux arrêts obligatoires à l'intersection du 5^e rang et du 6^e rang ;

ATTENDU la pétition contre cette mesure, déposée par monsieur René Grenier, à l'assemblée du conseil du mois d'août 2012 ;

ATTENDU l'avis donné par la Sûreté du Québec, tel que demandé par le conseil municipal lors de l'assemblée du mois d'août 2012 ;

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Rés. 12-09-150

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Gilles Simard et résolu que deux arrêts obligatoires soit implantés à l'intersection du 5^e et du 6^e rang.

Les conseillers Éric Laliberté, Pierre Dufort et Tony Couture votent contre la proposition.

Les conseillers Gilles Simard, Guy Bond, Diane Daigneault et le maire Dany Larivière, votent pour la proposition.

Le vote est de 4 pour et 3 contre.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

DEMANDE DE CITOYENS, INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LA RUE DESAUTELS

Une demande de monsieur Bryan Fontaine et de résidents des rues Désautels et Gauthier est déposée aux membres du conseil. Elle concerne l'installation de dos d'âne afin de réduire la vitesse des automobiles se dirigeant vers le secteur des loisirs. Le Conseil désire analyser la situation plus en profondeur avant de prendre une décision.

Le point est reporté à la prochaine assemblée.

SUBVENTION POUR UNE AIDE FINANCIERE PAR LE PROPRIETAIRE DU MATRICULE 7760-83-7155

Un entrepreneur dépose aux membres du conseil une demande d'aide financière. Cette demande consiste en un support financier pour l'exploitation d'une entreprise industrielle sur le territoire de la municipalité. Le Conseil est en faveur d'une aide financière. Par contre, la municipalité désire avoir plus d'informations concernant le plan d'affaire de l'entreprise afin d'offrir une subvention appropriée.

Le point est reporté à la prochaine assemblée.

CLUB AGE D'OR D'ACTON VALE, INVITATION AU BANQUET 40^E ANNIVERSAIRE

Rés. 12-09-151

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que madame Diane Daigneault représente la municipalité au banquet, billet au coût de 40,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7- PERIODE DE QUESTIONS

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

Début des questions à 20h18.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Sarah Jodoin : Dépôt, à l'intention des membres du conseil, d'articles de journaux concernant l'exploitation des gaz de schistes.

Fin des questions à 20h40.

8- TRAVAUX PUBLICS

ACHAT DE SEL DE DEGLACAGE POUR LE DENEIGEMENT DES CHEMINS, HIVER 2012-2013

ATTENDU le besoin de sel de déglacage pour les chemins d'hiver 2012-2013 ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations, numéro ST-2012-07, auprès de trois (3) fournisseurs ;

Rés. 12-09-152

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu que la municipalité accorde le contrat pour la fourniture de sel de déglacage, au plus bas soumissionnaire conforme, à Mines Seleine, au montant de 91,84 \$ la tonne livrée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

REPLACEMENT DE L'EMPLOYE AU TRAVAUX PUBLICS POUR LE DENEIGEMENT

Le point est reporté à la prochaine assemblée.

9- SERVICE D'INSPECTION DES BATIMENTS ET ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE, MATRICULE 7861-41-7720

ATTENDU que la demande concerne la propriété du 409, route 139, lot numéro 1-958-014 situé en zone agricole ;

ATTENDU que les propriétaires projettent d'agrandir la résidence unifamiliale isolée d'environ 7 pieds par 15 pieds à l'avant ;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser une marge de recul avant du bâtiment principal de 7,7 mètres au lieu de 15 mètres prévu à la grille des usages principaux et des normes du règlement de zonage 03-468 ;

ATTENDU que les demandeurs sont de bonne foi ;

ATTENDU que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la demande cause un certain préjudice aux demandeurs et que le problème à l'origine de la demande comporte un risque limité de se répéter ailleurs ;

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que, par la résolution 122-2012, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande ;

Rés. 12-09-153

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la dérogation mineure telle que demandée, une marge de recul avant de 7,7 mètres, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, DOSSIER CONCERNANT LE MATRICULE NUMÉRO 7961-87-4590

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le projet d'exploitation d'une carrière temporaire, d'une superficie de 15 100 mètres carrés, est de dynamiter, d'excaver et d'entreposer le matériel rocheux jusqu'à la vente, dans le but de remettre en culture le lot 1-959-398 ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

Rés. 12-09-154

EN CONSÉQUENCE, il proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité appuie la demande de Ferme D.M. Larivière inc. à la *Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DOSSIER D'INFRACTION

Matricule 7661-20-8220, avis.

PERMIS EMIS

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments, de la liste des permis émis au mois de juillet et août 2012.

Le conseil en prend acte.

10- CONSEIL

Rien à signaler.

11- GESTION & DIRECTION GENERALE

Rien à signaler.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

12- LOISIRS

GRILLAGE A LA PATINOIRE DU TERRAIN DES LOISIRS

Dépôt d'une soumission de Clôtures et cèdres Montérégie senc pour l'installation d'un grillage au-dessus de la bande donnant face au chalet des loisirs.

Le conseil en prend acte.

COMPTE-RENDU DE LA SAISON DE SOCCER 2012

Dépôt du rapport, rédigé par la coordonnatrice aux loisirs, sur les arbitres, entraîneurs, équipes et finances de la saison 2012.

Le conseil en prend acte.

VOTE DE FELICITATIONS AUX ENTRAINEURS DES EQUIPES DE SOCCER

Rés. 12-09-155

Il est unanimement proposé et résolu que le conseil remercie les entraîneurs des équipes de Saint-Théodore-d'Acton pour la saison 2012. Un merci spécial à monsieur Martin Larivière pour son implication lors du tournoi de fin d'année. Le Conseil soulignera leurs implications par un souper reconnaissance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

COMPTE-RENDU DU CAMP DE JOUR 2012

Dépôt du rapport sur le camp de jour de l'été 2012, rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.

Le conseil en prend acte.

13- USINE D'ÉPURATION

DEPOT DES RAPPORTS DU MOIS DE JUILLET 2012 DE LA FIRME AQUATECH

Le conseil en prend acte.

14- CORRESPONDANCES

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important d'inscrire au procès-verbal.

DEPOT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES DU MOIS D'AOUT 2012

Services Environnementaux Richelieu :
Acquisition, de l'entrepreneur des déchets de la régie, par la compagnie BFI Canada.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune :
Réponse à la municipalité sur la résolution adoptée concernant
l'exploitation et l'exploration des gaz de schiste.

Le conseil en prend acte.

15- REGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

DEPOT DES RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DE LA
REGIE POUR LE MOIS D'AOUT 2012

Le conseil en prend acte.

16- M.R.C. D'ACTON

DEPOT DES RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DE LA
MRC D'ACTON POUR LE MOIS D'AOUT 2012

Le conseil en prend acte.

17- SERVICE INCENDIE

Rien à signaler.

18- RAPPORTS, SUIVI DES DOSSIERS

Rien à signaler.

19- AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion donné.

20- ADOPTION DE REGLEMENTS

Les membres du conseil ont reçu les projets de règlements depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption et, par le fait même, ils adoptent la dispense de lecture selon l'article 445 du Code Municipal du Québec.

REGLEMENT 572-2012 MODIFIANT L'ARTICLE 83 DU
REGLEMENT 539-2009 DE PREVENTION INCENDIE DE LA
MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 2 février 2009, le règlement de prévention incendie numéro 539-2009 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 83 intitulé " bonbonne de propane" ;

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Éric Laliberté lors d'une séance du conseil tenu le 20 août 2012;

Rés. 12-09-156

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 572-2012 modifiant l'article 83 du règlement numéro 539-2009 de prévention incendie de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton».

ARTICLE 2. PREAMBULE

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3. BOUTEILLES ET RÉSERVOIRS DE PROPANE

L'article 83 du règlement 539-2009 est modifié comme suit :

APPLICATION :

La présente disposition ne s'applique pas aux installations commerciales d'entreposage ou de distribution de gaz soumises aux normes édictées par le code de construction ou le code de sécurité.

La présente disposition s'applique à toutes nouvelles installations et à toutes modifications apportées à une installation existante avant la mise en vigueur de cette nouvelle réglementation.

DÉCLARATION OBLIGATOIRE :

Toutes les bouteilles et tous les réservoirs de propane dont la capacité excède 100 litres doivent être répertoriés auprès du service des incendies de la Ville d'Acton Vale.

Toutes modifications à une installation existante doivent être signalées auprès du service des incendies de la Ville d'Acton Vale et doivent respectées la norme édictée par le présent règlement.

DISTANCE MINIMALE POUR TOUTES NOUVELLES INSTALLATIONS ET/OU MODIFICATIONS À UNE INSTALLATION DÉJÀ EXISTANTE :

Une bouteille de propane et/ou un réservoir de propane dont la capacité excède plus de quatre cents soixante-quinze (475) litres, mais qui est inférieure à trois milles huit cents (3 800) litres, doit être installée à un minimum de dix pieds (10) de tout bâtiment. Cette norme de distance s'applique également lorsqu'il y a plus d'une bouteille installée sur un même immeuble et que leur capacité totale est de plus de quatre cents soixante-quinze (475) litres.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Une bouteille de propane et/ou un réservoir de propane dont la capacité excède plus de trois milles huit cents (3 800) litres doit être installée à un minimum de vingt-cinq pieds (25) de tout bâtiment. Cette norme de distance s'applique également lorsqu'il y a plus d'une bouteille installée sur un même immeuble et que leur capacité totale est de plus de trois milles huit cents (3 800) litres.

En aucun cas, la distance ne pourra cependant être inférieure aux normes CAN/CSA qui encadrent l'industrie du propane.

De plus, le propriétaire d'un immeuble qui comporte une telle bonbonne et/ou réservoir de propane doit identifier la présence de celle-ci en apposant une affiche adéquate pour assurer sa visibilité.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21- VARIA

LUMIERES DE RUE POUR LA RUE PROVENCHER

Le conseil mandate la direction à faire des démarches afin d'évaluer les coûts et la possibilité d'installer des sentinelles sur la rue Provencher.

Le point est reporté à la prochaine assemblée.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

Début des questions à 21h18.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin des questions à 21h46.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 12-09-157

Il est proposé par le conseiller Tony Couture et résolu de lever l'assemblée à 21h47.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dany Larivière
Maire

Marc Lévesque
Directeur-général
& secrétaire-trésorier